



MAIRIE

DÉCISION DU MAIRE

DM2025-07-019

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

N° 2025.05.008.T.00

- VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 relatifs aux procédures adaptées,
- VU la délibération du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- VU la consultation effectuée relative au marché de travaux de la tranche 2 de l'aménagement du centre bourg,
- **CONSIDERANT** la réception de deux offres pour le lot 1 – Aménagements paysagers,
- **CONSIDERANT** la réception de quatre offres pour le lot 2 – Espaces verts,
- **CONSIDERANT** que l'offre la mieux disante au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, est l'offre de l'entreprise **DECREMPS BTP SAS** pour le lot 1,
- **CONSIDERANT** que l'offre la mieux disante au regard de l'analyse réalisée conformément aux dispositions du règlement de consultation, est l'offre de l'entreprise **ALPES PAYSAGES** pour le lot 2,

Le Maire décide :

Article 1 :

- Le lot n°1 – Aménagements paysagers du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg tranche 2 est attribué à l'entreprise **DECREMPS BTP SAS** pour un montant de **847 109,65 € HT** ;

Article 2 :

- Le lot n°2 – Espaces verts du marché de travaux d'aménagement du centre-bourg tranche 2 est attribué à l'entreprise **ALPES PAYSAGES** pour un montant de **72 770 € HT** ;

Article 3 :

Le Maire rendra compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Praz-sur-Arly, le 11 JUIL. 2025

Le Maire

Yann JACCAZ

